Chaîne d'intégrité du document : B1 2B 05 10 6D FE 76 91 BA 4A 6C 15 5D B1 FC 97
Publié le : 04/09/2025
Par : Clermont Auvergne Métropole
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/730985
Page 1/3

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 063-246300701-20250904-HABAP250904_01-AU

clermont auvergne métropole

Le Président

Service Renouvellement Urbain et Politique de la Ville

Arrêté portant organisation et ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'aménagement NPRU La Gauthière

Vu :

la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, dite loi Lamy, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 alinéas 2 et 4 et L.311-1 ;

le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

la délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 approuvant la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne-Métropole ;

la signature de la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne-Métropole du 14 novembre 2019 ;

la délibération du Conseil Métropolitain du 6 novembre 2020 énonçant les objectifs et les modalités de concertation pour les trois quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont-Auvergne-Métropole (Les Vergnes, Saint-Jacques Nord et La Gauthière) ;

la délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 relative à la concertation et participation réglementaire du NPRU Clermont Auvergne Métropole ;

la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 relative au bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la ZAC de la Gauthière à Clermont-Ferrand ;

la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain ;

l'avis n°2025-ARA-AP-1907 en date du 19 août 2025 de l'autorité environnementale sur la création de la zone d'aménagement concerté dans le cadre de projet de renouvellement urbain de La Gauthière ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté dans le quartier La Gauthière et d'en préciser les modalités pratiques.

Il est arrêté :

ARTICLE 1 : Organisation de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique

Une procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est organisée en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté dans le quartier de la Gauthière sur le territoire de Clermont-Ferrand.

Cette participation se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du **mardi 7 octobre** à compter de 8 heures au **mardi 18 novembre 2025** jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 2 : Composition du dossier de Participation du Public par Voie Électronique

Le dossier soumis à la présente procédure contient, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, pour le quartier de La Gauthière est composé comme suivant :

- Le dossier de création de ZAC,
- Le bilan de la concertation préalable,

Chaîne d'intégrité du document : B1 2B 05 10 6D FE 76 91 BA 4A 6C 15 5D B1 FC 97
Publié le : 04/09/2025
Par : Clermont Auvergne Métropole
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/730985
Page 2/3

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 063-246300701-20250904-HABAP250904_01-AU

- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le Puy-de-Dôme.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Clermont Auvergne Métropole, à la Mairie de Clermont-Ferrand et à la Maison du Projet situé au Centre Social - Maison Nelson Mandela situé au 33 rue Tourrette à Clermont-Ferrand.

L'avis sera également publié sur les sites internet de Clermont Auvergne Métropole (https://www.clermontmetropole.eu) et de la ville de Clermont-Ferrand (https://clermont-ferrand.fr).

ARTICLE 4 : Déroulement et modalités de la participation du public par voie électronique

Au plus tard à compter de l'ouverture de la Participation du Public et pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet suivant :
https://www.clermontmetropole.eu/les-grands-projets/grands-projets-urbains/le-quartier-de-la-gauthiere/

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée, par courrier électronique, auprès des services de la métropole à l'adresse suivante : monprojetlagauthiere@clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à l'hôtel de la Métropole, aux heures qui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le second jour ouvré suivant celui de sa demande.

Les observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique, pendant cette même durée, sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant :
https://www.clermontmetropole.eu/les-grands-projets/grands-projets-urbains/le-quartier-de-la-gauthiere/

ARTICLE 5 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est clos. Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige et met à disposition un rapport de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique et le rapport de synthèse seront publiés pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet suivant :
https://www.clermontmetropole.eu/les-grands-projets/grands-projets-urbains/le-quartier-de-la-gauthiere/

ARTICLE 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Clermont-Auvergne-Métropole dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Chaîne d'intégrité du document : B1 2B 05 10 6D FE 76 91 BA 4A 6C 15 5D B1 FC 97
Publié le : 04/09/2025
Par : Clermont Auvergne Métropole
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/730985

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 063-246300701-20250904-HABAP250904_01-AU

ARTICLE 7 – Ampliation

Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 SEPT 2025

Pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente
Odile VIGNAL